

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par

Mme Tiegna, M. Sommer, M. Orphelin, Mme Oppelt, M. Damien Adam, M. Anato,
Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein,
M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Cruzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin,
Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne,
Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Lebec, Mme Le Meur,
Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel,
M. Potterie, M. Sempastous, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois,
M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De
Temmerman, M. Djebbari, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh,
M. Krabal, M. François-Michel Lambert, M. Leclabart, Mme Le Feu, M. Maillard, Mme Marsaud,
Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea,
M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud,
Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock, M. Zulesi, M. Ferrand et les membres du groupe La
République en Marche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« L'échéance des concessions délivrées dans le cadre de l'article L. 132-6 ne peut excéder 2040 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser que les concessions accordées à la suite d'un permis exclusif de recherche, dans le cadre du droit de suite, ne peut excéder l'échéance de 2040.